

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 JUIN 1899.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification à l'article 7 de la loi du 25 novembre 1889.

(Voir les nos 137, session de 1895-1896, 81, session de 1897-1898, de la
Chambre des Représentants; et 99, session de 1898-1899, du Sénat.)

Présents : MM. LAMMENS, Président ; AUDENT, CLAEYS BOUÛAERT,
PICARD, VAN VRECKEM et LIMPENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 25 novembre 1889, qui fixe les traitements des juges de paix et réorganise les droits de greffe, ne s'occupe pas des employés du greffe des cours, tribunaux et justices de paix, dont la nomination, la révocation et le traitement modeste sont abandonnés à la volonté ou à l'arbitraire du greffier.

Quelques membres de la Chambre s'intéressant au sort de ces employés ont déposé un projet de loi proposant la fixation légale de leur traitement en confiant leur nomination et révocation à un arrêté du Roi sur la proposition des greffiers.

Par son vote du 20 juin, la Chambre, adoptant un amendement de M. le Ministre de la Justice, a conservé la forme existante de la nomination et de la révocation des employés des greffes par les greffiers, mais elle fait intervenir le Ministre de la Justice pour déterminer le nombre de ces employés, le montant de leur traitement proportionné à leurs services et les conditions d'âge et de capacité pour leur nomination.

Ce projet entre dans les vues de ses premiers auteurs, mais il tient mieux compte de la responsabilité de ceux que les nominations peuvent engager et de l'importance des emplois à conférer. Au lieu de confier la nomination à un arrêté du Roi, sur la présentation d'un président irresponsable des actes de celui qui sera nommé, il en charge le greffier responsable.

Votre Commission ayant confirmé le vote de la Chambre des Représentants, qui a adopté le projet amendé à l'unanimité des voix moins une et une abstention, vous propose, Messieurs, de lui réserver également un accueil favorable.

Le Rapporteur,
H. LIMPENS.

Le Président,
JULES LAMMENS.